



Commission européenne
Agriculture et développement rural

La Nouvelle Politique de Développement Rural (2007-2013)

La Politique de Développement Rural



HISTORIQUE :

- A l'origine une politique sectorielle pour améliorer les structures agricoles
- Avec Introduction progressive d'éléments territoriaux
=>rôle multiple de l'agriculture
(économique-social-environnemental)
- Deuxième pilier de la PAC

La Politique de développement rural



Commission européenne
Agriculture et développement rural

- Développement intégré et soutenable des zones rurales
- Multifonctionnalité en agriculture
- Reconnaissance du rôle des agriculteurs dans la préservation de l'environnement
- Nécessité de maintenir des campagnes vivantes
- Amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales
- Création d'emplois à travers la diversification des activités



Rappels sur la programmation 2000-2006 en France



Commission européenne
Agriculture et développement rural

Un programme national : le PDRN

- couvrant tout le territoire
- doté de 4,75 Mrd€ FEOGA-G

20 programmes objectif 2 : DOCUP obj.2

- pour les zones obj.2 et de transition
- dotés de 663 Mio€ FEOGA-G

6 programmes objectif 1 : DOCUP obj.1

- pour les zones obj.1 et de transition
- Doté de 670 Mio€ FEOGA-O

Et un programme national LEADER +,
doté de 269 Mio€ FEOGA-O



La nouvelle période de programmation 2007-2013 : Le FEADER



Commission européenne
Agriculture et développement rural

FEADER : R. 1698/2005 du 20/09/2005
JO L 277 du 21/10/2005

MISSIONS DU FEADER (Art. 3) :

Promotion d'un développement rural durable en complément de la politique de marché de la PAC, de la politique de cohésion et de la PCP



Commission européenne
Agriculture et développement rural

Le cadre politique fixé par Lisbonne et Göteborg

- **LA NOUVELLE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT RURAL doit respecter le cadre politique défini à LISBONNE ET GÖTEBORG:**
- **Lisbonne:**(23 et 24 mars 2000) : Fixer des objectifs stratégiques et économiques visant à faire de l'Union l'économie de la connaissance et de la compétitivité la plus dynamique du monde à partir de 2010, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale.
- **Göteborg**(15 et 16 juin 2001) Le conseil européen de Göteborg a ajouté une dimension environnementale à ces objectifs et souligné le changement d'approche en matière d'élaboration des politiques, qui doivent examiner de manière coordonnée les conséquences économiques, sociales et environnementales de toute politique et d'en tenir compte dans le processus de décision. C'est ce qu'on appelle le développement durable.
Une économie performante doit aller de pair avec une utilisation durable des ressources naturelles et une économie viable de déchets, le respect de la biodiversité, la préservation des écosystèmes.



Le cadre politique



Commission européenne
Agriculture et développement rural

**LISBONNE
2000**

Croissance et
emploi

**GÖTEBORG
2001**

Développement
durable

**Perspectives Financières
2007 - 2013**

Salzbourg
2003

Evaluation

**Nouvelles Politiques de Développement
Rural**

La Politique de Développement Rural 2007-2013



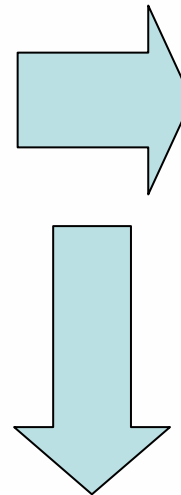
Une Simplification par rapport à la période précédente

2000-2006:

- **2 sources de financement**
Garantie
Orientation
- **5 types de programmation**
Garantie
Garantie Objectif 2
Garantie nouveau EM
Orientation Objectif 1
Orientation LEADER+
- **3 systèmes de gestion
financière et de contrôle**
Garantie
Garantie nouveaux EM
Orientation

2007-2013:

- 1 Fond (FEADER)
- 1 système pour la gestion
financière et le contrôle
- 1 Système de
programmation



Pour toutes les zones rurales en Europe



FEADER - Politique de développement rural 2007-2013



Commission européenne
Agriculture et développement rural

Trois objectifs majeurs (art. 4) :

- Amélioration de la **compétitivité** de l'agriculture et de la sylviculture par un soutien à la restructuration, au développement et à l'innovation;
- Amélioration de l'**environnement** et l'espace rural par le soutien à la gestion des terres;
- Amélioration de la **qualité de vie** dans les zones rurales et la promotion de la **diversification** des activités économiques.



Commission européenne
Agriculture et développement rural

Correspondant à trois axes thématiques et un axe méthodologique pour construire la politique:

- **Axe 1: Compétitivité des secteurs agricoles et forestiers**
- **Axe 2: Environnement/gestion des terres**
- **Axe 3: Diversification de l'économie rurale et qualité de la vie en milieu rural**
- **Axe 4: Approche LEADER**



Axe 1: Compétitivité

1. Mesures visant l'amélioration du capital humain:
formation, installation des jeunes agriculteurs, préretraite, services d'aides à la gestion ...
2. Mesures visant la restructuration et la modernisation :
investissements pour améliorer la production, les structures de transformation et de commercialisation, infrastructures ...
3. Mesures visant à améliorer la qualité de la production agricole et des produits:
adaptation aux normes, participation à des régimes de qualité alimentaire, promotion des produits de qualité



Axe 2: Environnement et gestion de l'espace

- Mesures visant l'utilisation durable des terres:
zones de montagne; autres zones à handicap; zones Natura 2000; agri-environnement et bien-être animal ...
- Mesures visant l'utilisation durable des espaces forestiers



Axe 3: Diversification de l'économie rurale et qualité de vie en milieu rural

- Mesures visant la diversification en milieu rural:
dans l'exploitation agricole (activités non-agricoles);
diversification hors exploitation agricole (microentreprises);
tourisme ...
- Mesures visant l'amélioration de la qualité de la vie:
services de base, rénovation des villages, protection et
gestion de l'héritage naturel ...
- Formation



Axe « LEADER »

- Mise en oeuvre de stratégies de développement locales via une approche LEADER en vue de contribuer à la réalisation des objectifs d'un ou plusieurs axes thématiques
- Approche LEADER : Stratégies de développement local intégrées et innovantes. Approche ascendante « bottom-up ». Partenariats public – privé (GAL). Gestion décentralisée et mise en réseau
- Coopérations inter-territoriale et transnationale



Equilibre du programme (art. 17)



Commission européenne
Agriculture et développement rural

- Axe 1:** *“Compétitivité”*
=> au moins 10% de l’allocation communautaire totale
- Axe 2:** *“Environnement et gestion de l’espace”*
=> au moins 25% (10% pour les DOMs)
- Axe 3:** *“Diversification et amélioration de la qualité de la vie”*
=> au moins 10%
- Axe 4:** *“Approche LEADER ”*
=> au moins 5%

Taux de cofinancement communautaire

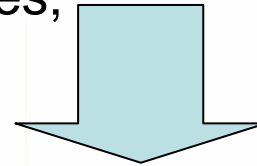


Commission européenne
Agriculture et développement rural

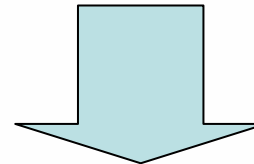
- Fixé au niveau de l'axe en pourcentage du coût public total
- Pour les axes 1 et 3, un taux maximum de cofinancement de 50% (75% dans les régions de la convergence)
- Pour les axes 2 et 4, un taux maximum de cofinancement de 55% (80% dans les régions de la convergence)

Etapes de la programmation

- Document de stratégie européenne fixant les priorités UE pour les trois axes thématiques;



- Stratégie nationale établie sur base des priorités européennes assurant la complémentarité avec les autres politiques (politique de la Cohésion – FEDER/FSE, PCP-FEP)



- Programmes nationaux ou régionaux s'articulant autour des 4 axes

Programmation (art. 15)

- L'Etat Membre peut présenter soit un programme unique couvrant tout son territoire, soit une série des programmes régionaux
- Situation



Calendrier prévu



Commission européenne
Agriculture et développement rural

- **Orientations stratégiques communautaires (Conseil/Parlement) :**
Décision du Conseil du 20.2.2006,
2006/144/CE, JO L55 du 25.2.2006
- **Règlement d'application (Commission) :**
R.1974/2006 du 15/12/2006
JO L 368 du 23/12/2006
- **Plans stratégiques EM :** transmis et adoptés
Programmes DR : adoption courant 2007 et début 2008

FEADER - Politique de développement rural 2007-2013



Commission européenne
Agriculture et développement rural

Perspectives financières DR 2007-2013:Milliards €

→ Decision de la Commission 2007/383/CE fixant par Etat Membre , la ventilation annuelle du montant du soutien communautaire en faveur du Développement Rural pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2013: 88.294.371.687 € dont 6.441.965.109 € pour la France

La Programmation du FEADER en France

- 1 programme pour l'hexagone sous l'autorité du Ministère de l'Agriculture (Le PDRH)
- 1 programme Corse sous l'autorité de la collectivité territoriale de Corse
- 1 programme pour chaque DOM sous l'autorité du Préfet de région
- Au total, 6 programmes



La répartition des enveloppes



Commission européenne
Agriculture et développement rural

	Enveloppe (Mio€)	Autorité de gestion
PDRH	5727,1	Ministère de l'Agriculture
Corse	83,2	Collectivité territoriale
Réunion	319,1	Préfet de région
Guadeloupe	138,1	Préfet de région
Guyane	74,4	Préfet de région
Martinique	100,1	Préfet de région
Total	6441,96	<i>Dont 630 Mio€ convergence</i>